

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DVD 20 Aménagements de voirie en faveur des bus. Demandes de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2018/536 portant un avenant n° 14 au contrat 2016/2020 avec la RATP et mise en œuvre du Grand Paris des Bus ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus et de l'autoriser à demander des subventions à Ile-de-France Mobilités ;

Vu le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus auprès d'Ile-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO